

220C5504  
FR0000038804-FS1468

21 décembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOFIBUS PATRIMOINE**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 21 décembre 2021, la société anonyme Segro France<sup>1</sup> (20 rue Brunel, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, les seuils de 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de la société SOFIBUS PATRIMOINE et détenir 717 596 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant autant de droits de vote, soit 94,39% du capital et 93,46% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOFIBUS PATRIMOINE hors marché<sup>3</sup>.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :  
  
« Conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Segro France déclare ce qui suit :  
  
- Segro France agit seule ;  
  
- Segro France a financé l'acquisition du contrôle de SOFIBUS PATRIMOINE par recours à des fonds propres ;  
  
- Conformément à l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, Segro France déposera une offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions restantes de SOFIBUS PATRIMOINE non encore détenues par Segro France à un prix par action SOFIBUS PATRIMOINE au moins égal au prix payé dans le cadre de l'acquisition (i.e., 313,71 euros).

Conformément à l'article L.433-4 II du code monétaire et financier et de l'article 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les actionnaires minoritaires de SOFIBUS PATRIMOINE ne représentant pas plus de 10% du capital et des droits de vote de SOFIBUS PATRIMOINE, Segro France a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Segro Plc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 760 259 actions représentant 767 846 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux actions SOFIBUS PATRIMOINE acquises par Segro France le 16 décembre 2020).

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés SOFIBUS PATRIMOINE et Segro Plc respectivement les 14 et 15 décembre 2020.

obligatoire. Il est précisé que cette procédure de retrait obligatoire sera immédiatement suivie de la radiation des actions SOFIBUS PATRIMOINE du marché Euronext Paris.

- Segro France a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques actuelles de SOFIBUS PATRIMOINE en modernisant son parc urbain, optimisant son occupation et les revenus locatifs futurs.

A l'exception de l'immeuble situé au 43 rue Taitbout, 75009 Paris, que Segro France a l'intention de céder au moment opportun et de la radiation des actions de SOFIBUS PATRIMOINE à l'issue de la procédure de retrait obligatoire que Segro France envisage de mettre en œuvre, Segro France n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

- Segro France ne détient aucun instrument financier à terme de SOFIBUS PATRIMOINE et n'est partie à aucun accord lié à des instruments financiers relatifs à SOFIBUS PATRIMOINE listés au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'a pas conclu et n'a pas l'intention de conclure d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOFIBUS PATRIMOINE.
- A la suite de la réalisation de l'acquisition la gouvernance de SOFIBUS PATRIMOINE a été modifiée afin de refléter le nouvel actionariat.

M. Paul Hottinguer a démissionné de ses fonctions de président du conseil et d'administrateur, M. Frédéric Hottinguer a démissionné de ses fonctions de vice-président du conseil, de directeur général délégué et d'administrateur, M. Jean-Marc Costes a démissionné de ses fonctions d'administrateur, M. Philippe Hottinguer a démissionné de ses fonctions d'administrateur, Mme Véronique Hottinguer a démissionné de ses fonctions d'administrateur, Mme Laure de Pourtalès a démissionné de ses fonctions d'administrateur, la société Hottinger Participations Françaises a démissionné de ses fonctions d'administrateur et la société Segro France a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a coopté en qualité d'administrateurs Mme Laurence Giard, M. Cyril Derkenne, M. Soumen Das et M. Marco Simonetti. La prochaine assemblée générale des actionnaires de SOFIBUS PATRIMOINE sera appelée à ratifier ces cooptations.

Mme Laurence Giard a été élue président du conseil et nommée directeur général en remplacement de M. Jean-Marc Costes, et M. Cyril Derkenne a été nommé directeur général délégué de SOFIBUS PATRIMOINE.

Le conseil d'administration est désormais composé de Mme Laurence Giard (président du conseil et directeur général), M. Cyril Derkenne (directeur général délégué), M. Soumen Das, M. Marco Simonetti, M. Jean-Claude Bellan (administrateur indépendant) et M. François-Louis Salvador (administrateur indépendant). »